

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE
Reçu le 19/03/2024



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : mercredi 13 mars 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 7 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le :
Affichée en mairie le : 19 MARS 2024
Notification(s) éventuelle(s) le : 19 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	31	35	4	0

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2024

Pôle / Service : Service Finances
Délibération N° : DCM20240313_02

Rapporteur : Monsieur BERNARD
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le mercredi 13 mars 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Corinne NESONSON, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur BERETTONI à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Madame HEBERT
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY

Mes chers collègues,

L'article 1 du Décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) dispose que par

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

AR Prefecture

006-210601233-20240313-DCM2-DE

Reçu le 19/03/2024

délibération des assemblées délibérantes, et après consultation du comptable public compétent, les collectivités territoriales (...) peuvent adopter le cadre budgétaire et comptable défini aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé le passage de la Ville de Saint-Laurent-du-Var à la nomenclature M57 et a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. A cet égard, les dispositions visées ci-dessus sont applicables à la Commune de Saint Laurent du Var depuis le 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget pour toutes les collectivités et tous les établissements ayant adopté la nomenclature M57, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai.

Le débat doit donner lieu à une délibération qui consiste à prendre acte de sa tenue.

Il convient de noter que le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Le rapport donnant lieu à débat comprend notamment :

- Les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est par la suite transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, il fait l'objet d'une publication.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale « Finances, Ressources Humaines, Administration Générale » qui s'est tenue le 05 mars 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE acte qu'un rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 vous a été présenté, et que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PREND acte qu'un rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 vous a été présenté, et que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var empêché
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

L'adjoint délégué
Brigitte LIZÉE-JUAN

